

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS

(SIDRU)



RAPPORT SUR L'ACTIVITE

DE L'ANNEE 2009

SOMMAIRE

1° - PRESENTATION DU SYNDICAT

- A / Composition
- B / Création - Durée
- C / Objet
- D / Mode de gestion

2° - ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

- A / Le Comité Syndical
- B / Le Bureau

3° - VIE FINANCIERE DU SYNDICAT

- A / Compte Administratif 2009
- B / Remboursement du G.E.R.
- C / Affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement
- D / Cotisation des communes membres
- E / Dette
- F / Incinération des ordures ménagères
- G / Ecritures comptables sans incidence sur le SIDRU

4° - PRINCIPAUX ASPECTS DE L'ANNEE 2009

- I / Le budget 2009 et le remplissage du centre AZALYS
- II/ L'étude d'optimisation sur la gestion des déchets
- III/ Le renouvellement du marché de tri
- IV/ L'incidence des mesures législatives
 - Le Grenelle de l'environnement
 - Les plans régionaux d'élimination des déchets

Rapport établi par le Président de l'Etablissement Public conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale.

1° Présentation du Syndicat

A- Composition

Le Syndicat est composé de 12 communes : Achères, Aigremont, Chambourcy, Conflans-Sainte-Honorine, Fourqueux, Médan, Le Mesnil-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Vernouillet et d'une communauté d'agglomération, la communauté des Deux rives de la Seine représentant les 3 communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine.

La population du SIDRU est de 212 946 habitants.

B- Création - Durée

Créé par arrêté préfectoral en date du 5 février 1959, il était au départ un Syndicat d'études (S.I.E.D.O.M. Syndicat Intercommunal d'Etudes pour la Destruction des Ordures Ménagères) et comptait 4 communes. En 1964, il se transforme en Syndicat de réalisation : S.I.D.O.M. (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères). En 1983, il devient le S.I.D.R.U. et prend sa forme actuelle à 15 communes en décembre 1990.

Il est devenu « Syndicat mixte » depuis la création de la communauté de communes (transformée récemment en communauté d'agglomération) des Deux rives de la Seine qui regroupe (avec d'autres communes) trois des collectivités du SIDRU : Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine.

Ce Syndicat a été créé pour une durée illimitée.

C- Objet

Dans l'ancienne rédaction des statuts, le Syndicat avait pour objet :

- de gérer les terrains sis à Achères acquis par le S.I.D.O.M.
- de gérer la plate-forme de dépôt des verres ménagers sur la commune de Triel-sur-Seine,
- d'étudier les possibilités d'élimination des résidus urbains des communes adhérentes,
- de choisir, de réaliser et de gérer, à l'issue de cette étude, le procédé retenu pour la destruction des résidus urbains desdites communes.

Dans ce cadre, le SIDRU a fait réaliser le Centre de Valorisation Energétique AZALYS, a signé avec la Région Ile-de-France, l'ADEME et ECO-EMBALLAGES, le contrat

Terres-Vives pour une gestion globale des déchets sur les communes du Syndicat, a signé avec ECO-EMBALLAGES le contrat Programme de Durée pour la collecte sélective des matériaux d'emballages.

Pour se mettre en conformité avec les définitions de compétences, précisées par la loi Chevènement du 12 juillet 1999 et rappelées avec insistance par Monsieur le Préfet des Yvelines, le Syndicat a décidé d'élargir ses statuts afin de pouvoir reprendre à terme l'ensemble de la compétence traitement.

Ce dossier a été approuvé par les élus du SIDRU lors de la séance du 24 juin 2002 et complété en séance du 4 mai 2006.

La nouvelle rédaction est la suivante :

« Le Syndicat Intercommunal est compétent pour le traitement des déchets ménagers produits par les communes membres du Syndicat :

A ce titre, il gère :

- ✓ Les terrains, sis à Achères, acquis par le S.I.D.O.M. constitué par les communes précitées,
- ✓ Le Centre de Valorisation Energétique AZALYS qui a été choisi comme procédé d'élimination des déchets, et ses équipements annexes,
- ✓ La Valorisation des emballages ménagers et journaux magazines ayant fait au préalable l'objet d'un tri sélectif par le biais d'une collecte en porte à porte ou d'une collecte en points d'apport volontaire lorsque ces produits sont regroupés et traités en Centre de Tri,
- ✓ Les encombrants et les déchets verts, collectés en porte à porte,
- ✓ Tous autres matériaux dont la réglementation viendrait à imposer un traitement spécifique.

Si le gisement des déchets ménagers à incinérer est inférieur à la capacité du Centre de Valorisation Energétique AZALYS, le Syndicat pourra rechercher des clients extérieurs pour lesquels il assurera la prestation d'incinération, conformément aux objectifs de valorisation énergétique et de respect des normes environnementales. A ce titre le Syndicat est autorisé à répondre à des appels d'offres publics ou privés ».

En 2006, le Syndicat a de nouveau modifié ses statuts à l'occasion de sa transformation en Syndicat Mixte.

D- Mode de gestion - Compétences

Le Centre de Valorisation Energétique AZALYS a été construit par la Société NOVERGIE Ile-de-France qui en assure également l'exploitation pendant 20 ans à compter de la mise en service industriel de l'équipement qui a eu lieu le 15 décembre 1998.

L'ensemble contractuel, signé le 17 juillet 1996, se compose d'un bail emphytéotique, d'un engagement unilatéral de construire et d'une convention d'exploitation non détachable. Il définit les relations contractuelles entre la Société et le Syndicat, en particulier les

normes techniques souhaitées par les élus du SIDRU, les conditions de financement de l'usine, les conditions de rémunération de l'exploitant et donc la facturation du service au Syndicat. Ce document contractuel a déjà fait l'objet d'un certain nombre d'avenants : 17 au total à la fin de 2008.

Conformément à la loi et à ses compétences, telles que définies par ses nouveaux statuts, le SIDRU a repris la gestion de l'ensemble des activités relevant du traitement des déchets ménagers. Cette action est détaillée dans une rubrique spécifique.

Il convient de préciser que la collecte reste de la compétence des communes.

2°- Activité administrative du Syndicat

A- Le Comité Syndical

En 2009, le Comité Syndical s'est réuni à 5 reprises:

- le 30 janvier, pour le vote du budget primitif 2009 et la fixation du prix de l'incinération pour cet exercice ;
- le 27 mai, pour l'approbation du compte administratif 2008, l'affectation du résultat comptable et le compte de gestion, pour l'adaptation de la délibération fixant les règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la passation des marchés publics à l'évolution du Code des Marchés Publics ;
- le 22 juin pour l'approbation du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets et le rapport d'activités de la société Novergie Ile-de-France, délégataire du SIDRU pour la gestion de l'usine Azalys et de la déchetterie, ainsi que l'autorisation donnée au Président à signer le marché de tri des déchets recyclables ;
- le 22 octobre, pour le vote du Budget Supplémentaire 2009, l'adoption de l'avenant n°3 au contrat programme de durée - Brême D - Eco-Emballages, une information sur le plan de continuité d'activité dans le cadre de la grippe A ;
- le 14 décembre pour le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2010, l'adoption de l'offre de reprise des papiers-journaux-magazines, une discussion sur la gestion de la dette du Syndicat et l'autorisation donnée au Président pour procéder à tout réaménagement des contrats existants pour la gestion active de la dette, la présentation d'une note sur les plans régionaux d'élimination des déchets.

B- Le Bureau du Syndicat

Le Bureau ne s'est pas réuni en 2009.

3° - Vie financière du Syndicat

A - Compte Administratif de l'année 2009

Le Compte Administratif 2009, approuvé lors de la séance du 18 mai 2010, fait ressortir les résultats suivants :

➤ **en section de fonctionnement :**

- ✓ une réalisation de **dépenses** de **16 891 802,73 €**, dont 10 715 854,87 € concernent la rémunération de NOVERGIE pour l'incinération des ordures ménagères,
- ✓ une réalisation de **recettes** pour l'exercice de **17 145 928,92 €** qui, rajoutées à l'excédent antérieur reporté de 1 762 319,92 €, donne un total de **18 908 248,84 €** ; sur ces recettes, 10 074 189,22, € concernent l'incinération,
- ✓ un **excédent total de fonctionnement** de 2 016 446,11 €,
- ✓ dans cet excédent, figurent 627 589,18 € provenant de produits financiers liés aux opérations de swap,
- ✓ les éléments comptables liés au traitement des déchets recyclables, des encombrants et des déchets végétaux se traduisent par des mouvements comptables, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

➤ **en section d'investissement :**

- ✓ une réalisation de **dépenses** de **218 382,00 €**,
- ✓ une réalisation de **recettes** de **218 394,61 €**,
- ✓ des **restes à réaliser** en dépenses et en recettes pour **152 677,34 €**,
- ✓ un **excédent** de 12,61 €.

B - Le remboursement du G.E.R. (gros entretien renouvellement)

Par avenant n° 5 du 27 août 1999, le Comité Syndical avait décidé de différer le versement d'une partie de la dotation annuelle au G.E.R., ce différé devant être versé à l'issue des 10 premières années ; la mise en service industriel datant du 15 décembre 1998, ce différé devait donc être versé au 15 décembre 2008.

Cette somme, réactualisée, était considérée comme un différé de fonctionnement et ne pouvait donc être financée par un nouvel emprunt. La renégociation de la dette avait donc, en partie, pour objectif de libérer la somme nécessaire à verser à la société NOVERGIE.

Le taux de TVA applicable au G.E.R. est le taux moyen de la TVA versée chaque année depuis décembre 1998. Pour cette raison et en accord avec les responsables de NOVERGIE, le SIDRU s'est acquitté, fin 2008, de la somme de **3 737 166,99 €** correspondant à la période du 15 décembre 1998 au 31 décembre 2007.

Le taux moyen de TVA de l'année 2008 n'ayant été connu qu'en début d'année 2009, un complément correspondant à l'année 2008, jusqu'au 15 décembre, a donc été versé en début d'année 2009 et représente la somme de **473 758,52 €**.

Au total, le rattrapage du GER représente la somme de **4 210 925,51 € TTC**.

C - Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le Comité Syndical, réuni le 18 mai 2010, a décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **section de fonctionnement : 2 016 446,11 €**

D - Cotisations des communes

La cotisation appelée auprès des communes membres et proportionnellement au nombre d'habitants a été portée en 2009 à **8 €** par habitant.

Cette cotisation couvre les frais généraux du Syndicat, la charge de la dette du Syndicat et une réserve pour atténuer l'augmentation du coût d'incinération à la tonne.

E - Dette du Syndicat

L'encours de la dette était, au 1^{er} janvier 2009, de **12 715 846,15 €**. Au 31 décembre de l'année, il était de **12 509 626,69 €**.

Les emprunts qui avaient été réalisés pour acheter le terrain d'assiette du Centre de Valorisation Energétique AZALYS ont pu être remboursés par anticipation, l'un en 2003, grâce au résultat antérieur reporté, le dernier en 2005, grâce aux gains du premier swap. Le seul emprunt direct restant maintenant à la charge du Syndicat est celui qui a été réalisé en 1999 pour réduire le montant du crédit-bail. Il était au départ de 89 MF (13 567 962,53 €), conclu avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France Nord et Ouest pour une durée de 30 ans au taux de 5,10%.

C'est sur ces deux contrats que le SIDRU a engagé, depuis 2003, une gestion active de sa dette afin de dégager des disponibilités.

Les contrats en cours sont les suivants :

- pour sa dette directe, c'est-à-dire l'emprunt conclu avec la Caisse d'Épargne, en échéances trimestrielles au taux de **5,10%**, un contrat de swap a été conclu à partir du 1^{er} juillet 2005 ; la situation est actuellement la suivante :
- ✓ du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2014 : 3,50% si EURCHF post-fixé est $\geq 1,41$;
sinon $3,50\% + (\text{EURCHF0} - \text{EURCHF})/\text{EURCHF}$

- ✓ du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2029 : 3,50% si EURCHF post-fixé est $\geq 1,36$;
sinon $3,50\% + (\text{EURCHF0} - \text{EURCHF})/\text{EURCHF}$
- pour sa dette indirecte, c'est-à-dire la charge du crédit-bail, intégrée au prix de l'incinération chaque année, et dont le taux de base est à **5,922%**, en échéances mensuelles, la décision du SIDRU s'est traduite par la mise en place d'un contrat de swap sur la quote-part du SIDRU soit 32 492 067 €, date d'effet au 15 décembre 2005.

Un tiers environ de l'encours reste sur la formule d'origine qui est la suivante :

14,40% - 10 (CMS 30ans - CMS2 ans) post-fixé, coupon capé à 14,40% et flooré à 2,40%,

La seconde partie de l'encours a fait l'objet d'un contre-swap, signé avec DEPFA Bank, sur un capital de 19 498 190, 08 € (10 M€ sur le total de 29 498 190, 08 € restent sur les bases fixées antérieurement). Depuis le 15 décembre 2009 jusqu'au 15 décembre 2018, la formule appliquée au SIDRU est $4,68\% + 1,7 \times \text{Max}(0 ; \text{EURUSD} - \text{EURCHF})$.

En 2009 ces contrats de swap ont été bénéficiaires pour le SIDRU de 627 589,18 € (884 294,34 € constatés sur le compte 768 - 256 705,16 € de coût de sécurisation).

Ces contrats doivent être suivis en continu pour pouvoir faire des sécurisations ou intervenir en fonction des opportunités des marchés financiers. Pour cette raison, le Président doit disposer d'une habilitation permanente pour réagir rapidement.

F- Incinération des ordures ménagères

Conformément au contrat signé entre AZALYS (repris depuis par NOVERGIE Ile-de-France) et le SIDRU, la facturation relative à l'incinération des ordures ménagères est faite globalement au SIDRU.

Le prix total est composé du coût de l'annuité du crédit-bail, répartie par douzième, des frais fixes d'exploitation, également facturés par douzième, des frais proportionnels d'exploitation correspondant aux consommables réellement utilisés et à l'élimination des résidus d'incinération - ces frais proportionnels sont calculés en prix à la tonne - et du remboursement des impôts et taxes.

Le SIDRU refacture les communes et ses autres clients proportionnellement au tonnage incinéré et en fonction du prix d'incinération défini pour chacun.

Un système d'appel de fonds prévisionnel a été institué avec les communes afin de garantir au SIDRU la trésorerie nécessaire à ses règlements. La régularisation avec le tonnage réel est faite chaque trimestre.

Le coût à la tonne, facturé aux communes du SIDRU était de 89 € en 2009 (+ 4,70 % de plus qu'en 2008 où le coût unitaire était de 85 €).

G - Ecritures comptables sans incidence pour le SIDRU

Le SIDRU voit transiter sur son budget un certain nombre de dépenses et de recettes qui ne pèsent pas sur son équilibre budgétaire :

➤ **en investissement** : les subventions relatives à la mise en place de la collecte sélective en porte à porte ou en apport volontaire ainsi que celles relatives aux déchetteries, dans la limite des subventions notifiées et sur la base des justificatifs fournis par les communes. Ces subventions proviennent de la Région Ile-de-France. Le SIDRU constitue les demandes de subventions, encaisse les subventions puis les reverse aux communes bénéficiaires ; on retrouve ces sommes sur le Compte Administratif dans la rubrique des « reste à réaliser » ;

➤ **en fonctionnement** : ce sont essentiellement les soutiens d'ECO-EMBALLAGES pour la collecte sélective des emballages ménagers en fonction des tonnages triés et envoyés vers les repreneurs agréés dans le cadre du contrat signé entre le SIDRU et ECO-EMBALLAGES. La procédure est la même que pour l'investissement : c'est le SIDRU qui constitue les déclarations sur la base des informations fournies par le centre de tri ainsi que les attestations de reprise produites par les filières. Le SIDRU redistribue ensuite les sommes reçues au titre de ces soutiens.

Les recettes de reprise des matériaux par les filières agréées suivent la même logique. Un décalage existe chaque année entre la facturation aux repreneurs et le reversement aux communes qui ne peut se faire qu'après réception des recettes sur le compte du Syndicat. Il en est de même pour les contrats signés avec UPM Kymmene pour les journaux magazines, ECOFOLIO pour les imprimés et Ecologic pour les soutiens aux DEEE.

Depuis l'élargissement des compétences du Syndicat au traitement des déchets secs recyclables, des encombrants et des déchets végétaux à partir de 2007, le SIDRU s'acquitte également des factures et répercute aux communes membres le montant relatif à leurs propres apports. Il faut préciser que, pour les encombrants où le marché de traitement a été passé en 2 lots, et pour les déchets végétaux, en 3 lots, le Syndicat mutualise le prix entre l'ensemble des collectivités.

4° - Principaux aspects de l'année 2009

I - Le budget 2009 et le remplissage du centre AZALYS

Le budget 2009 a été élaboré avec les contraintes suivantes :

- une baisse régulière des tonnages apportés par les communes, 60 682 tonnes en 2009 contre 71 763 tonnes par exemple en 2000,
- la nécessité de trouver des tonnages extérieurs ; faute de tonnages, NOVERGIE s'est engagé à compléter les apports jusqu'aux 100 000 tonnes contractuelles du Syndicat,
- l'apparition de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) qui frappe tous les tonnages entrant dans le centre d'incinération comme prévu dans la loi de finances pour 2009; compte tenu des bonnes performances environnementales d'AZALYS, cette TGAP est limitée à 2 € par tonne ; cette TGAP est également soumise à la TVA,
- pour ne pas trop alourdir le prix unitaire réclamé aux collectivités pour l'incinération de leurs déchets (reporté ensuite sur le calcul de la TEOM - taxe d'enlèvement des ordures ménagères), le comité syndical a décidé une majoration de la cotisation à l'habitant qui passe de 7 à 8 €.

Des contacts sont toujours en cours avec le SIAAP (Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne) pour recevoir à AZALYS les boues de station d'épuration (boues de STEP) non conformes pour une valorisation agricole. Un essai de traitement d'environ 180 tonnes de boues a été réalisé pendant le mois de juillet. Les résultats sont les suivants :

- la campagne d'essais s'est déroulée selon les termes de l'arrêté préfectoral n°05.019/DUEL du 8 février 2005,
- la quantité de boues incinérées durant la période d'essais représente en moyenne 12% de la quantité de déchets ménagers traités,
- ce pourcentage de boues n'a pas entraîné de difficulté technique d'approvisionnement, de manipulation et d'incinération,
- la quantité et la qualité de boues incinérées n'ont pas entraîné de modification de la constitution physico-chimique des cendres volantes et des mâchefers et n'ont pas influencé non plus la qualité des gaz rejetés par l'unité.

Deux questions resteront à régler :

- la siccité des boues c'est-à-dire le taux de séchage ; des boues trop liquides ne peuvent être acceptées au niveau des fours que par un système d'injection ; des boues trop sèches et pulvérulentes, sous forme de poussière, posent également problème dans leur manipulation ; la bonne solution se situe vers 55 à 60% de siccité ce qui nécessite des réglages des sécheurs au SIAAP,

- le problème du coût ; des boues envoyées vers des solutions d'évacuation moins sophistiquées mais aussi moins sûres qu'AZALYS reviennent moins cher en traitement.

D'autres contacts ont continué avec le SIVaTRU, Syndicat voisin du SIDRU et complémentaire sur le plan géographique et par ses équipements.

Le SIVaTRU envisage d'abandonner son centre de compostage qui traite pour l'instant des ordures ménagères brutes et qui produit un compost ne correspondant plus aux nouvelles normes.

Se pose donc la question :

- de l'élimination des déchets ménagers de ce Syndicat vers une autre filière de traitement,
- de la reconversion éventuelle de ce centre pour traiter des déchets végétaux et des déchets fermentescibles.

II- L'étude d'optimisation de la gestion des déchets

Le contrat actuel, signé avec la Société ECO-EMBALLAGES, a pris effet au 1^{er} janvier 2005 ; c'est le contrat barème D. Dans ce nouveau barème, la performance de tri est mise au centre du processus ; plus on trie et plus la qualité du tri est bonne, et plus les soutiens progressent ; la communication est davantage soutenue également puisqu'elle participe à la qualité du tri.

Dans ce contrat signé avec ECO-EMBALLAGES, figure aussi la possibilité de réaliser, à l'échelle du Syndicat, une étude globale sur l'ensemble de la chaîne de gestion des déchets ménagers qui prend en compte les ordures ménagères résiduelles et les déchets recyclables.

Cette étude est financée par ECO-EMBALLAGES à hauteur de 1 € par habitant ce qui couvre la dépense effectuée.

Cette étude porte à la fois sur la collecte, dont les communes ont gardé la responsabilité, et sur le traitement, géré à l'échelle du Syndicat. Elle se déroule en deux phases :

- une première étape qui consiste à récupérer toutes les données chiffrées relatives au coût payé par les communes et qui totalise le coût de la gestion des contenants, du ramassage et du traitement ; c'est ce que l'on appelle la « connaissance des coûts »,
- la seconde qui consiste, sur la base de ces chiffres mais aussi par une étude de terrain, sur la typologie de l'habitat et les habitudes des habitants, de voir si l'organisation en place est optimale, quels sont les aménagements qui peuvent être apportés pour minorer les coûts sans pénaliser les habitants ; c'est ce que l'on appelle la « recherche des leviers d'optimisation ».

Cette étude permet aussi de comparer entre-elles des communes de caractéristiques proches et de repérer les bonnes idées ou les novations qui fonctionnent. Elle a été divisée en deux lots géographiques. La première phase s'est déroulée sur les 3 plus grandes communes composant le lot 1 et avec leurs moyens propres, conjugués avec le concours du technicien du Syndicat.

Pour la seconde phase de ces 3 communes et la première des autres collectivités (le lot 2), un marché a été signé avec la société VERDICITE en fin d'année 2008 ; le rendu de ce travail s'est effectué le 17 juin 2009.

Pour les 10 collectivités en phase 1, malgré un manque de participation flagrant d'un des collecteurs (pour les communes de Vernouillet, Le Mesnil et Orgeval), les coûts ont été reconstitués et ont permis à chaque commune de situer ses coûts de collecte par rapport aux moyennes nationales. Les premières pistes d'améliorations et d'optimisations ont été esquissées et seront à confirmer lors de la phase 2. Il était prévu de lancer la procédure de consultation pour la phase 2 était une fois les subventions Eco-Emballages pour la phase 1 versées au SIDRU.

Cette procédure a été lancée au premier semestre de 2010. La société VERDICITE a de nouveau été retenue pour cette deuxième phase.

Pour les 3 communes en phase 2, plusieurs pistes d'optimisations ont été proposées.

- regroupement de commande pour les marchés de contenants et de collecte,
- réduction de fréquence de la collecte des OM (C2 en C1) pour la partie pavillonnaire de Conflans (voie d'optimisation non applicable pour les 2 autres communes au regard des densités de population et des capacités de conteneurisation),
- réduction de fréquence de la collecte du verre (C1 en C,05) pour Poissy et Conflans,
- recrutement d'ambassadeurs du tri pour Saint Germain en Laye,
- suppression du service de sortie de bacs pour Poissy.

D'autres pistes ont été aussi proposées à plus long terme (développement de la communication, homogénéisation de la couleur des bacs, mise en place de la redevance incitative, développement du compostage individuel et collectif).

III- Le renouvellement du marché de tri

Le marché de tri des déchets ménagers recyclables et des journaux magazines, le plus souvent collectés ensemble, arrivait à son terme normal le 31 août 2009.

Suite à une procédure de consultation par appel d'offres, c'est le centre de tri du SIVaTRU, situé à Triel-sur-Seine, qui a été retenu pour accueillir et trier les déchets des communes du Syndicat.

C'est donc un renouvellement par rapport au précédent marché ; pour les communes, il n'y a donc aucune incidence au niveau du transport.

Les journaux magazines sont ensuite dirigés vers une filière spécifique, l'usine de Chapelle Darblay, du groupe UPM Kymmene avec lequel le Syndicat a signé une convention particulière ; ce contrat a également été renouvelé en fin d'année 2009. Les matériaux triés et valorisables sont dirigés vers les filières de reprise avec lesquelles le Syndicat a passé contrat, suite à la signature du contrat ECO-EMBALLAGES.

Le marché signé avec le SIVaTRU prévoit un certain nombre de caractérisations réparties sur l'ensemble des communes membres et sur les secteurs de collecte. Ce sont des échantillonnages de la collecte sélective qui permettent :

- de signaler aux communes concernées les principales erreurs de tri,
- de répartir ensuite les tonnages expédiés vers les filières, en fonction de la quantité entrante mais aussi de la qualité de ces apports.

IV- Les conséquences des mesures législatives

A- Le Grenelle de l'environnement

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1, définit des objectifs pour une meilleure préservation de l'environnement et détermine les axes visant à modifier un certain nombre de comportements et à adapter les politiques publiques.

L'article 46 traite plus spécialement des déchets. Il affirme les principaux principes :

- Responsabilisation des producteurs,
- Réduction des déchets à la source,
- Recyclage et valorisation y compris énergétique,
- Instauration d'une tarification incitative au niveau des collectivités territoriales,
- Fiscalité modulée selon les performances des installations.

Un second projet, Grenelle 2, est en cours d'examen et viendra compléter ce premier volet législatif.

B- Les plans régionaux d'élimination des déchets

L'élimination des déchets était régie par des plans départementaux. Dans la Région Ile-de-France, c'est maintenant à la Région de définir les principaux axes qui vont s'imposer aux collectivités.

Après un important travail de concertation par le biais de l'ORDIF (observatoire régional des déchets en Ile-de-France), et sur la base des préconisations définies par la loi Grenelle 1, la Région a préparé et mis en enquête publique ses projets de plans, du 2 juin au 18 juillet 2009 ; ils ont ensuite été adoptés le 26 novembre 2009.

Ils sont au nombre de trois :

- Le PREDAS (déchets de soins): l'objectif est de collecter d'ici 10 ans 50 % des DASRI produits par les ménages (déchets d'activités de soins à risques infectieux)
- Le PREDD (déchets dangereux): l'objectif est de collecter d'ici 10 ans 65 % des déchets dangereux produits par les ménages.
- Le PREDMA (déchets ménagers et assimilés) : l'objectif est de réduire la production de déchets, augmenter le recyclage, doubler la quantité de compost et diminuer la quantité de déchets incinérés et enfouis.

L'essentiel des objectifs du PREDMA peut se résumer ainsi :

Les objectifs pour 2019

- diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant.
- augmenter de 60% le recyclage des déchets ménagers.
- doubler la quantité de compost conforme à la norme.
- diminuer de 25% les déchets incinérés et de 35% les déchets enfouis.
- favoriser une meilleure répartition géographique des centres d'enfouissement.

Comment

Le plan prévoit de diminuer la production des déchets de 50 kg/habitant en 2019 en augmentant, notamment, de 45% le compostage des déchets organiques de nos jardins. Autre exemple, le plan préconise aux consommateurs d'acheter des produits qui sont faiblement emballés ou de privilégier l'achat en vrac. En parallèle, le plan prévoit 30 ressourceries-recycleries en Ile-de-France en 2019 pour réparer les encombrants en vue d'un réemploi.

Augmenter le recyclage

Le plan prévoit d'augmenter de 60% le recyclage des déchets ménagers en 2019.

- mieux trier nos emballages et journaux-magazines
- multiplier par deux le recyclage des emballages ménagers
- doubler le nombre de déchèteries et valoriser les encombrants
- augmenter la collecte des déchets des équipements électriques et électroniques (ordinateurs, électroménagers...)
- favoriser des dispositifs de collecte innovants en particulier dans l'habitat collectif
- améliorer les centres de tri / transfert des encombrants pour une meilleure qualité de tri

Développer le compostage et la méthanisation

Le plan prévoit de doubler la quantité de compost en généralisant le compostage dans nos jardins et aux pieds des immeubles, en favorisant la collecte des déchets verts en déchèteries. Il s'agit également de développer la méthanisation (processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène) sur des ordures ménagères résiduelles.

Davantage de transport fluvial et ferré

Le plan prévoit, à l'horizon 2019, que 500 000 tonnes de déchets supplémentaires soient transportées par voie fluviale et / ou ferrée, par rapport à la situation en 2005.

Lisibilité des coûts et financement incitatif de la gestion des déchets

L'objectif prioritaire sur le sujet des financements et des coûts de la gestion des déchets est l'amélioration de la connaissance et une meilleure lisibilité. Le plan indique que la généralisation de la redevance spéciale est un aspect sur lequel les collectivités ne sont pas en phase avec la réglementation. En cohérence avec les objectifs du Grenelle, le plan souhaite encourager la mise en place d'un mode de financement incitatif homogène sur le territoire qui vise en priorité la diminution de la quantité globale de déchets produits.

Valorisation matière

Le projet de plan fixe différents objectifs de valorisation matière à l'horizon 2019 :

Taux de collecte des emballages et JRM : 78 kg/hab

Taux de recyclage des emballages : 75 %

Taux de refus de tri des collectes sélectives : 15 %

Taux de valorisation des encombrants : 25 %

Taux de collecte des DEEE : 10 kg/hab

Taux de valorisation des mâchefers : 100%

Valorisation organique

Le développement du compostage domestique (prévention) est un axe fort du plan. Concernant les installations de compostage, l'objectif est la production de compost répondant à la nouvelle norme NFU44 051, avec un doublement de la quantité de compost produite en Ile-de-France (400 000 t en 2019). Le taux de captage des déchets verts et bio déchets reste stable 26,4 kg/hab mais l'objectif minimal d'extraction de la part organique des ordures ménagères est fixé à 40%. Cela devrait permettre d'éviter de démultiplier les collectes de déchets verts tout en valorisant la part organique de nos déchets.

Valorisation énergétique

Le plan entend augmenter la valorisation énergétique par le maintien et le développement des réseaux de chaleur et l'amélioration des rendements énergétiques qui doit atteindre au minimum 65% au sens de la réglementation européenne. Les capacités d'incinération en revanche sont plafonnées à leur niveau actuel (4 281 000 t/an, en pratique, près de 60% des déchets ménagers franciliens sont d'ores et déjà incinérés).

Tous ces principes, émanant d'autorités supérieures, devront donc être mis en œuvre au niveau des collectivités :

- Les communes ayant conservé la compétence collecte sont responsables de la fixation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM - (aucune commune n'applique la redevance - REOM -) et de la redevance spéciale pour les déchets de type DBIC (déchets banals à caractère industriel et commercial),
- Le Syndicat est responsable du traitement des déchets, soit par récupération et recyclage (emballages ménagers, journaux magazines, encombrants, déchets végétaux, déchets d'équipement électriques et électroniques) soit par incinération pour les déchets non recyclables ou les déchets non triés.

Chaque collectivité aura à s'adapter ; ECO-EMBALLAGES propose, dès 2010, aux collectivités de réfléchir aux moyens d'augmenter les performances de tri et donc de recyclage par exemple.